

**DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE**  
**COMMUNE DE MIREPOIX**  
**Numéro de dossier : 242/2016**  
Réf : pm

**ARRETE D'UNE INTERDICTION AUX VEHICULES PLUS DE 3,5 T**

Le Maire de la Commune de Mirepoix,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu l'article L.2212-2.1e et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière  
CONSIDERANT l'étendue du périmètre en zone 30, sur la commune de Mirepoix, que des ralentisseurs, de type dos d'âne, ont été aménagés et que le passage des poids lourds sur ces structures trouble la tranquillité publique,  
CONSIDERANT que le transit des poids lourds doit obligatoirement passer par le cours jeu du mail, route à grande circulation,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, le stationnement et la circulation des véhicules de plus de 3 T 5 sur l'intramuros de la Commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3 T 5 sont interdits sur le territoire communal à l'exception:  
- des dessertes locales.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux de signalisation et de pré signalisation installés par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés précédents. Il est en vigueur à partir de ce jour.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 Rue Raymond IV 31000 Toulouse - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mirepoix
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Mirepoix
- Monsieur le subdivisionnaire de Mirepoix
- Mme le Maire, Police Municipale

Lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mirepoix le 4 novembre 2016

Le Maire,

Nicole QUILLIEN

